

MARSILLY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 mars 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-huit mars, le Conseil Municipal légalement convoqué en date du treize mars deux mil vingt-cinq, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Hervé PINEAU, Maire.

Présents : Monsieur Hervé PINEAU, Monsieur Jacques GLENEAUD, Madame Martine RENAUD, Monsieur Franck COUDRAY, Monsieur Joseph GARCIA, Madame Monique BARRIERE, Madame Marie BADIER, Monsieur Stéphane ALLAIS, Monsieur Sylvain FLOGNY, Madame Nicole MANGOT

Absents excusés : Madame Laureyne VIAUD-TANQUART, Monsieur Daniel MAHE (donne pouvoir à Madame Monique BARRIERE), Madame Joëlle CHAMBRIER-DONNADIEU, Madame Annie COURCY (donne pouvoir à Madame Martine RENAUD)

Absents : Monsieur Christophe GUIBERT, Monsieur Éric FERAUD, Madame Caroline BOURGUE, Monsieur Flavien GENDRON

Secrétaire de séance : Monsieur Franck COUDRAY

Date de la convocation : 13/03/2025		Nombre de votants	12
Nombre de membres afférents		Bulletins blancs	00
au Conseil Municipal :	23	Abstentions	00
Nombre de membres en exercice	18	Suffrages exprimés	12
Nombre de membres présents	10	Pour	12
Nombre de procuration	02	Contre	00

25.16 - Travaux relatifs à l'aménagement de la rue de l'Eglise - Route départementale n° 106 - Transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage - Autorisation de signer la convention actualisée avec le Département de la Charente-Maritime

Rapporteur : Monsieur Hervé PINEAU

Le projet d'aménagement de sécurité de la rue de l'Eglise, Route Départementale n° 106, axe majeur de desserte routière de la Commune de Marsilly, est porté depuis plusieurs années par la municipalité et le Département.

En effet, cette voie, qui assure la liaison entre les habitations du sud de la commune et le centre-bourg, est particulièrement fréquentée, par de multiples usagers :

- Piétons : déplacements liés aux activités riveraines (écoles, mairie, poste, marché, zone commerciale des Carrelets)
- Automobiles : déplacements liés aux activités du centre bourg, aux déplacements entre le bourg de Nieul sur Mer et le centre de Marsilly
- Poids-lourds : déplacements liés aux livraisons, ramassage d'ordures ménagères
- Bus : ligne régulière en sens unique vers le centre bourg
- Cycles : déplacements liés aux activités du centre bourg, déplacements de loisirs.

La rue de l'Eglise peut être séparée en deux zones : la zone sud, du carrefour avec la rue de l'Aubreyay jusqu'à celui avec la rue des Cluzeaux, et la zone nord, du carrefour avec la rue des Cluzeaux à celui avec la rue de l'Ancienne poste.

Ainsi, le secteur sud est marqué par un bâti éloigné, avec une voie linéaire aux emprises importantes qui favorisent la vitesse des automobilistes.

Le secteur nord est caractérisé par un bâti rapproché et des emprises réduites avec un stationnement sur chaussée, qui n'empêchent pas la vitesse des automobilistes.

Les comptages réalisés par le Département en septembre 2022 faisaient état, sur une période de 10 jours :

- De 163 véhicules / jours sur le tronçon « sud », dont 3.1% de poids lourds
- De 445 véhicules / jours sur le tronçon « nord », dont 3.6% de poids lourds.

Outre le flux, cette étude a également mis en évidence la vitesse excessive de circulation, et le non-respect de la zone 30 km/h :

- Vitesse moyenne tronçon sud : 54 km/h
- Vitesse moyenne tronçon nord : 42 km/h.

D'où la nécessité d'entreprendre au plus tôt des travaux d'aménagement de sécurité de la rue de l'Eglise, afin de réduire la vitesse.

Parallèlement, le plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics, approuvé en 2019 par le Conseil Municipal, relève la non-conformité de la rue de l'Eglise au sud et au nord, et préconise « le changement de nature de revêtement sur trottoir, la création et mise aux normes des traversées piétonnes, la création de cheminement répondant aux normes PMR ».

Enfin, sur le tronçon sud, la piste cyclable venant de Nieul sur Mer débouche sur le carrefour avec la rue de l'Aubreyay sans assurer de continuité.

Eu égard à cet état des lieux, la Commune et le Département de la Charente-Maritime ont conventionné en décembre 2022 pour la réalisation d'études préalables à l'aménagement de cette traverse, afin d'améliorer la sécurité et l'accessibilité.

Les objectifs poursuivis sont les suivants :

- Aménager un itinéraire piéton conforme aux normes d'accessibilité ;
- Réduire les vitesses des véhicules dans la traverse, afin de sécuriser les déplacements, notamment cyclables ;
- Améliorer les échanges avec les voies adjacentes ;
- Maintenir le stationnement de traverse ;
- Réhabiliter la chaussée, les trottoirs et le réseau pluvial.

Conformément aux dispositions de la convention susvisée, et notamment son article 6 « Modalités du financement des travaux », dans l'hypothèse où les études seraient suivies de travaux, la Commune s'est engagée à participer à leur financement suivant les règles départementales en vigueur « lors de l'approbation du dossier de consultation des entreprises préalable à la réalisation des travaux ». A la signature de la convention portant sur les études, en décembre 2022, les clés de répartition financière annoncées correspondaient à une prise en charge à parts égales des travaux par le Département et la Commune, soit un reste à charge pour cette dernière estimé à 250 000€ environ, pour des travaux allant du carrefour avec la rue de l'Ancienne Poste jusqu'à la sortie d'agglomération en direction de Nieul sur Mer, sur un linéaire de 520 mètres.

Depuis, le Département a vu ses ressources diminuer drastiquement, en raison de la chute du marché immobilier et du pouvoir d'achat en berne ; parallèlement, ses charges ont augmenté d'année en année (+ 25 millions d'euros / an en moyenne) en raison du poids de l'aide sociale, et des mesures salariales en faveur des personnels. Confronté à une dégradation significative des résultats financiers impactant sa trésorerie et son autonomie financière, le Département devra également - à l'instar de toutes les collectivités - contribuer à l'effort global de redressement des comptes publics.

Dans ce contexte, le Département a décidé de refondre son programme de soutien aux communes ; ainsi, le reste à charge pour Marsilly sur les travaux projetés serait non plus de 50% mais de 65% des dépenses. En outre, l'opération de requalification de la rue de l'Eglise n'est plus aujourd'hui une opération prioritaire pour le Département, à tel point que la Commune ne dispose d'aucune visibilité financière sur la programmation de ces travaux, pourtant nécessaires en termes de sécurisation des déplacements et d'accessibilité à tous.

Le Département ayant défini, par délibération du 18 octobre 2024, les règles d'interventions sur le domaine public routier départemental, il est désormais possible pour une Commune de prendre en charge les travaux d'aménagement et d'en financer l'intégralité, via un transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage, par voie de convention. Cela permet à la Commune de maîtriser le calendrier des travaux.

Eu égard à l'urgence, désormais, de réaliser les travaux, le Département a proposé à la Commune de conventionner.

Le Département continuera d'assurer les études et le suivi des travaux à titre gracieux. Il prendra à sa charge la maîtrise d'œuvre et le montant de la mission complète d'études routières (Diagnostic - DPC, Avant-Projet, PRO), ainsi que les levés topographiques, études géotechniques, études de géolocalisation des réseaux, coordination de sécurité en phase conception.

La Commune prendra en charge l'intégralité du financement des travaux, hors missions de maîtrise d'œuvre et de contrôle extérieur, réalisées par le Département. La Commune sera par ailleurs chargée de solliciter et de percevoir directement les éventuels financements liés à l'opération. Elle financera la TVA de cet aménagement et récupérera le FCTVA associé.

Considérant cette nouvelle donne financière, et afin de rester dans l'enveloppe financière prévisionnelle communale (250 000€), le Conseil Municipal avait, dans un premier temps, décidé de minorer le périmètre du projet, en réaménagement uniquement la partie la plus étroite de la rue de l'Eglise, à savoir le seul tronçon nord compris entre le carrefour avec la rue des Cluzeaux et celui avec la rue de l'Ancienne Poste.

En effet, marquée par un bâti rapproché, cette zone, aux emprises pourtant réduites avec un stationnement sur chaussée, favorise tout de même la vitesse des automobilistes.

Les trottoirs, en mauvais état, ne respectent pas les normes d'accessibilité. Le Conseil Municipal a donc approuvé, lors de sa séance du 28 janvier 2025, le projet de convention à intervenir avec le Département de la Charente-Maritime, portant transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage à la Commune pour le réaménagement de ce tronçon « nord ».

Néanmoins, dans le cadre des travaux préparatoires du budget 2025, et à l'aune des résultats excédentaires constatés à la clôture du budget 2024, les élus ont finalement proposé en commissions conjointes « Bâtiments, voiries, réseaux divers » du 24 février 2025, de requalifier l'intégralité du linéaire de la rue de l'Eglise, et non le seul tronçon « nord ».

Les élus ont en effet considéré les arguments suivants :

- le Département de la Charente-Maritime propose d'assurer gratuitement la maîtrise d'œuvre sur l'ensemble du projet,
- l'entreprise EIFFAGE, déjà mobilisée pour réaliser les travaux du tronçon nord, pourra les compléter en traitant la partie sud,
- les finances du Département font craindre qu'il n'inscrive pas les crédits nécessaires pour réaliser le tronçon sud dans les années futures, alors même que la voirie a été fortement dégradée par les récentes reprises de branchements sur les réseaux humides,
- la Commune est en capacité d'autofinancer la totalité du projet, dont le montant est estimé à 499 500€ ht (soit 599 400€ ttc)

Ainsi, le parti pris d'aménagement de la rue de l'Eglise depuis le carrefour avec la rue de l'Ancienne Poste jusqu'à la sortie d'agglomération en direction de Nieul sur Mer, sur un linéaire de 650 mètres, serait le suivant :

- Secteur « sud » :
 - o calibrer la voie de circulation à 5,50 m au lieu de 6,50 ;

AR Prefecture

017-211702220-20250319-DELIB25 16-DE

Reçu le 19/03/2025 créer deux cheminements piétonniers, dont un d'une largeur minimale de 1,40 m conforme aux normes PMR côté Ouest ;

- o créer une piste cyclable en site propre en continuité de la piste existante jusqu'au carrefour avec la rue des Cluzeaux, côté Est en supprimant le stationnement existant ;
 - o implanter des places de stationnement sur la chaussée, délimitées par de la signalisation horizontale ;
 - o traiter la gestion des eaux pluviales par infiltration sous la piste cyclable et le trottoir Est, avec une structure drainante et un revêtement perméable pour la piste cyclable (enrobé drainant). Cette partie Sud de la rue de l'Eglise sera déconnectée du réseau existant et des fossés/noues seront recréés.
- Secteur « nord » :
- o calibrer la voie de circulation à 5m au lieu de 5,70m ;
 - o créer deux cheminements piétonniers, dont un d'une largeur minimale de 1,40m, conforme aux normes PMR, côté Est ;
 - o implanter des places de stationnement sur la chaussée, délimitées par de la signalisation horizontale ;
 - o mettre en sens unique le tronçon depuis le carrefour avec la rue des Cluzeaux jusqu'à celui avec la rue de l'Ancienne Poste, afin de réduire le nombre de véhicules circulant.

Les travaux consisteront à :

- Créer 2 trottoirs, dont un respectant les normes PMR, en béton désactivé ; les accès riverains seront traités en béton bitumeux.
- Reprendre la structure de la chaussée avec réalisation d'un béton bitumeux sur la voie de circulation.
- Poser des bordures et caniveaux pour délimiter le trottoir de la chaussée.
- Implanter des places de stationnement sur la chaussée, délimitées par de la signalisation horizontale.
- Créer une piste cyclable en site propre au sud
- Au nord : laisser la gestion des eaux pluviales actuellement en aérien sur le même principe
- Au sud : déconnecter les eaux du réseau souterrain, permettre l'infiltration dans les massifs notamment par la réalisation de surfaces drainantes, diriger l'eau vers la future noue et la création de celle-ci.

La signature de cette convention impliquera de faire un avenant au marché public de maîtrise d'œuvre confié au Bureau d'études VRD INFRA ATLANTIQUE, afin d'exonérer ce maître d'œuvre « contractuel » de la commune de tout engagement et responsabilité sur cette opération.

En conséquence,

Le Conseil Municipal,

Vu le Code de la commande publique, et notamment son article L.2422-12,

Vu le Code de la voirie routière, et notamment l'article L.115-2,

Vu la délibération n°19.54 du Conseil Municipal en date du 17 juillet 2029 portant approbation du Plan de mise en accessibilité de la voirie et de l'espace public (PAVE),

Vu la délibération n°24.86 du Conseil Municipal en date du 17 décembre 2024, autorisant Monsieur le Maire à mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif, au titre de l'exercice budgétaire 2025,

AR Prefecture

017-211702220-20250319-DELIB25_16-DE

Reçu le 19/03/2025

Vu la délibération n°25.01 du Conseil Municipal en date du 28 janvier 2025, autorisant Monsieur le Maire à signer avec le Département de la Charente-Maritime la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage pour les travaux de reamenagement du tronçon « nord » de la rue de l'Eglise,

Vu l'exposé ci-avant,

Considérant la nécessité de sécuriser la circulation des usagers de la rue de l'Eglise, en réduisant la vitesse, et canalisant le trafic dans cette rue,

Considérant la nécessité de favoriser l'accessibilité aux piétons, en créant 2 trottoirs, dont un respectant les normes PMR, tel que préconisé dans le PAVE,

Considérant la volonté de favoriser les déplacements doux, en créant une piste cyclable en site propre sur le secteur sud de la rue de l'Eglise,

Considérant la proposition du Département de la Charente Maritime de transférer temporairement à la commune la maîtrise d'ouvrage des travaux relatifs à l'aménagement de la rue de l'Eglise, tout en assurant la maîtrise d'œuvre de l'opération à titre gratuit,

Considérant que la programmation des travaux du secteur sud de la rue de l'Eglise, au budget du Département, demeure tout à fait incertaine dans les années à venir, compte tenu de la situation financière de celui-ci et des priorités qu'il définira,

Considérant les résultats excédentaires constatés à la clôture du budget 2024, qui permettent à la commune d'autofinancer le réaménagement de la rue de l'Eglise sur l'intégralité de son linéaire, soit 520 mètres,

Considérant que Monsieur le Maire a été autorisé à engager, liquider, mandater une dépense maximale de 300 000 euros correspondant aux travaux d'aménagement du tronçon « nord » de la rue de l'Eglise, au titre de l'exercice budgétaire 2025, à compter du 1^{er} janvier 2025 et avant le vote du budget primitif 2025, par délibération du 17 décembre 2024,

Considérant la proposition des Commissions « Bâtiments, Voiries et Réseaux divers » en date du 24 février 2025, d'étendre l'emprise des travaux de la rue de l'Eglise à l'intégralité des 520 mètres linéaires,

Considérant le projet de convention ci-annexé, qui définit les modalités du transfert temporaire de la maîtrise d'ouvrage du Département au bénéfice de la Commune, pour les travaux d'aménagement précités,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE la convention ci-annexée de transfert temporaire à la commune de la maîtrise d'ouvrage des travaux relatifs à l'aménagement de la rue de l'Eglise Route Départementale n°106, à intervenir avec le Département de la Charente-Maritime ;
- DECIDE qu'elle se substitue à la convention approuvée par délibération n°25.01 du Conseil Municipal du 28 janvier 2025 ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention, ci-annexée ;
- DIT qu'une délibération autorisant Monsieur le Maire à engager, liquider, et mandater avant le vote du budget primitif 2025 les dépenses relatives au réaménagement de la rue de l'Eglise, et notamment son secteur « sud » sera présentée au Conseil Municipal.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme

Marsilly, le 19 mars 2025,

Le Maire, Président de séance,
Hervé PINEAU

Le Secrétaire de séance,
Franck COUDRAY



AR Prefecture

017-211702220-20250319-DELIB25_16-DE
Reçu le 19/03/2025

